

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

La séance est ouverte par Edouard de BONNAFOS, Maire, qui après résultats constatés aux procès-verbaux des élections, déclare installer les membres élus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil désigne Perrine MERESSE, en qualité de secrétaire.
Madame Josette MERCADIER, la plus âgée des membres, prend la présidence de l'assemblée.

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales.

délibération n°7: ELECTION DU MAIRE

Monsieur le Président de séance invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- _ Monsieur Edouard de BONNAFOS 5 suffrages
- Monsieur François DANEMANS 6 suffrages

Monsieur François DANEMANS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Edouard de Bonnafos déclare :

« Tout d'abord, je tiens à remercier l'ancien Conseil Municipal des six années que nous avons passées ensemble pour gérer et développer Calvinet.

Le vote démocratique a tranché et bien sûr, nous appliquerons le résultat obtenu.

Je vous souhaite bonne chance pour ce nouveau mandat et je souhaite en particulier bonne chance aux conseillers qui n'étaient pas sur ma liste car ils se doivent maintenant de réaliser toutes les promesses qu'ils ont énumérées.

Pour moi, comme je m'y suis engagé, je reste à la disposition :

- de Calvinet pour défendre son avenir dans le respect de mes convictions
- des Calvinétois qui ont voté à près de 50% pour la liste que je conduisais.

Mais si j'interviens aujourd'hui, c'est pour revenir sur la campagne électorale : une absence de franchise qui remet en cause la confiance, de nombreuses calomnies et injures sur moi-même, sur des anciens conseillers et sur des personnes qui me sont proches proférées sur la place et ailleurs, bien sûr quand j'étais absent. Il est très regrettable que certains se laissent aller à ce genre de discours mais je tiens à dire que je trouve tout aussi regrettable que les responsables et les candidats de la liste qui était opposée à la mienne n'aient rien fait pour ramener le débat au niveau

où il aurait toujours du rester. Qui ne dit mot consent. Et j'en déduis qu'ils adhèrent à ces calomnies et ces injures.

Cette fin de campagne laissera des traces pendant longtemps dans notre village. »

François DANEMANS, Maire s'étonne d'une telle déclaration. Il expose qu'il n'a pas eu connaissance des propos dont il est fait état.

En revanche, il a cru lire des attaques personnelles à son égard dans une profession de foi et une lettre pendant l'entre deux tours.

Il ajoute que :

-les paroles s'envolent mais que les écrits restent,

-et qu'en tout état de cause, la campagne est désormais terminée. Les Calvinétoises et les Calvinétois ne souhaitent qu'une chose : que les élus se mettent au travail.

délibération n°8 : Création des postes d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

délibération n°9: ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Election du premier adjoint :

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu : - Monsieur Jean-Marc LABORIE 10 suffrages

M. Jean-Marc LABORIE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1er adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième adjoint :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu : - Monsieur Robert MALBOS 9 suffrages

M. Robert MALBOS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2me adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

délibération n°10 : INDEMNITES DE FONCTION - MAIRE et ADJOINTS

Considérant que le code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

maire : 17 %. adjoints : 4.8 %.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

ANNEXE à la délibération n°10 :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 507 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

INDEMNITES ALLOUEES

1/ Maire :

Nom du bénéficiaire :	Indemnité(allouée :	Majoration éventuelle	Total en %
François DANEMANS	17% de l'indice 1015	NEANT	
	17 %	+ %	17 %

2/ Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	total %
1er adjoint : Jean-Marc LABORIE	4,8 % de l'indice 1015		4,8%
2 e adjoint : Robert MALBOS	4,8 % de l'indice 1015		4,8 %
		Total	9,6%
		=	

Commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Le résultat du vote est le suivant :

Antoine PUECH – Carole PUECH - Robert MALBOS : membres titulaires ;
Jean-Marc LABORIE – Philippe CHABUT – François LISSAC : membres suppléants.

délibération n°12 : Nombre de délégués au CCAS – désignation des délégués

Le Conseil Municipal fixe à six le nombre de membres délégués au CCAS, trois élus et trois personnes proposées par les associations, qui oeuvrent dans le domaine, des associations familiales, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Ensuite l'assemblée procède, à l'élection des délégués du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :
membres élus : Perrine MERESSE – Colette LABRUNIE – François LISSAC –

Ils sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS

délibération n°13 : Délégué AGEDI

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,
Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté Préfectoral du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, autorisant la constitution du Syndicat Mixte AGEDI, et celui du 16 juin 2011, autorisant la modification des statuts du Syndicat,
Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres,
Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité adhérente au Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué aux Syndicats auxquels elle appartient.

Après avoir délibéré, il désigne

Monsieur Antoine PUECH, comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

délibération n°14 : Vote des délégués du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les pouvoirs des précédents délégués du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal courent toujours et qu'il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués.

Il rappelle que cette délégation comprend deux délégués titulaires.

Le Conseil Municipal procède, au vote de ses délégués. Les résultats du dépouillement sont les suivants :

membres titulaires : François DANEMANS – Antoine PUECH -

En conséquence, Messieurs François DANEMANS et Antoine PUECH sont désignés délégués du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Mise en place des Commissions et de leurs délégués, après délibération :

Commission des travaux : Antoine PUECH – Carole PUECH - Robert MALBOS - Jean-Marc LABORIE – Philippe CHABUT – François LISSAC

Environnement – agriculture – eau et assainissement : Philippe CHABUT - Robert MALBOS -- François LISSAC - Carole PUECH - Jean-Marc LABORIE -

Ecole : Perrine MERESSE - Antoine PUECH – Jean-Marc LABORIE –

Communication : Perrine MERESSE - Antoine PUECH – Josette MERCADIER - Jean-Marc LABORIE – Colette LABRUNIE –

Valorisation du patrimoine et tourisme : Philippe CHABUT - François LISSAC - Robert

MALBOS – Edouard de BONNAFOS -

Délégué à la Défense : Jean-Marc LABORIE

Délégué au CNAS (Comité National d'Actions Sociales) : Colette LABRUNIE

La séance est levée à 22 heures